

ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne 20 c.
Réclames 30
Faits divers 15

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refus la publication
des insertions reçues et autres payées
est restituée dans ce dernier cas :
Et le droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez M. HAYAS-LAFFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
16 Décembre 1876.

Chronique générale.

La crise a pris fin, il y a quatre jours, à peu près comme un accès de ce mal mystérieux, l'épilepsie, qui s'en va comme il vient, sans cause connue, mais non pas sans laisser dans tout l'organisme la prostration et l'hébétément.

Si l'on cherchait ce qui a pu sortir de bon des convulsions de ces tristes journées, on serait bien en peine d'y trouver un sujet de compensation.

Les trois gauches se sont coalisées avec un entrain à faire douter qu'il y eût entre elles des dissidences. On eût dit une seule gauche. Rien ne distinguait M. Germain de M. Barodet. M. Barodet était plus calme. Il est vrai qu'à la dernière heure le centre gauche a brusquement battu en retraite et que la gauche républicaine s'ébranlait pour le suivre. Mais qu'est-ce que prouve cette facilité à passer d'un état d'opinion à un autre état d'opinion ? Des convictions rigoureuses ? de l'entente politique ? de la sagesse ? Non pas !

Au reste, le parti qui a le plus souffert, c'est le vainqueur, le parti républicain. A lui, en effet, la lourde responsabilité de tout le mal qui s'est fait. La crise ministérielle a été un désastre pour les industries parisiennes de cette époque de l'année, un arrêt général des affaires. Il n'y a que les démolitions qui aient continué à prospérer. Jamais les deux portefeuilles de la Banque n'ont présenté en si peu de temps, à cette époque, une pareille réduction de l'escompte : 82 millions. On a cru pouvoir évaluer à 300 millions, dans l'ensemble des établissements de crédit, cette même restriction des billets circulants. Jamais plus de capitaux sans emploi ne se sont entassés sans profit dans les

caves. A la caisse des dépôts, l'intérêt s'est trouvé à 1/0, à zéro dans d'autres établissements. Et l'on ne parle pas des ateliers qui ont diminué d'un tiers, de la moitié, leurs ouvriers, quand ils n'ont pas fermé tout-à-fait. On s'est senti comme à l'approche d'une révolution. Et pourquoi tous ces troubles, ces ruines, ce malaise infligés au commerce, aux industries, aux malheureux travailleurs ? Pour deux ou trois questions que rien n'imposait, que l'on pouvait réserver, dont tous les bons esprits demandaient l'ajournement après le vote du budget. Il faut reconnaître qu'on n'est pas plus aveuglé par les cupidités de l'ambition. Un grand journal anglais, qui s'intéresse, et pour cause, à la République en France, et qui prend soin d'en seconder l'établissement, le *Times*, ne se tient pas de colère contre ceux qui viennent ainsi de la compromettre : « Si la France et l'Europe, dit-il, connaissaient les intrigues de ces jours passés... la France et l'Europe en auraient des nausées... »

Ce qu'il y a de plus grave et de plus triste, en effet, dans cette déplorable lutte des partis autour de quelques portefeuilles, c'est ce qui en a rejailli en Europe sur l'honneur et la considération de la France. Voici une grande nation qui a subi l'épreuve la plus effroyable. Du fond de sa chute, elle n'a sans doute qu'une pensée, qu'une passion : la réparation de ses désastres. En est-il ainsi ? Oui, certes, quand on interroge la partie saine de la France. Mais si l'on s'en rapporte à ce qui peut être pris pour son interprétation officielle, on est contraint à d'autres jugements. Or, l'Europe ne peut tenir compte que de ce qui se voit et s'entend de loin : du spectacle et des clameurs de notre vie parlementaire et gouvernementale.

Nous ne dirons rien de ce que vaut en soi le ministère du 12 décembre. Nous l'attendrons à l'œuvre. Des deux ministres nouveaux, M. Jules Simon est sans contredit plus habile homme que M. de Marcère, et moins susceptible que celui-ci de subir l'entraînement révolutionnaire, mais il est plus en état de l'exorcer. Entre les mains de M.

Jules Simon, le ministère de l'intérieur peut devenir un levier d'une incalculable portée. M. Gambetta, que cet avènement dépossède des avantages de son contrôle général des finances et relègue dans la vaine opposition, n'a qu'à bien se tenir. Heureusement pour lui que son rival n'a pas d'idées et n'a pas de passion. L'autre nouveau ministre, qu'on n'a pas encore vu aux affaires, M. Martel, eût mieux convenu à l'intérieur ; tel qu'il est, il n'est pas homme à réagir contre la magistrature et contre le clergé, au gré des effroyables desseins de la Révolution. Aussi l'on assure que M. Martel a peur de ce que l'on attend de lui. La résistance lui est-elle bien possible ? Quelles ressources autour de lui pour une lutte ? Il n'est pas certain encore que M. Martel ait la santé qu'il faut pour accepter un travail assidu. Mais M. de Marcère, l'homme à l'entraînement facile, le révolutionnaire sans le savoir, n'est pas si évincé qu'il semble ; il plaît aux gauches, il ne déplaît pas ailleurs, et l'on pourra bien lui confier les cultes et les sceaux. N'a-t-il pas été magistrat et membre d'une association pour l'observation des dimanches !

Toutefois, les personnes bien informées assurent qu'il n'y a que M. Bardoux en position de succéder à M. Martel. Or, M. Bardoux, a-t-on dit, fait déjà l'intérim.

LA COMMISSION DES VINGT-DEUX.

Cette grande commission, à la Chambre des députés, poursuit avec activité le cours de ses travaux au sujet des petits chemins de fer. Et d'abord, pour sauver ces lignes secondaires du péril immédiat qui les menace, elle a unanimement demandé au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour assurer le paiement des coupons des obligataires.

L'exposé de la situation fait par M. Christophle, et tendant au rachat des petits chemins de fer par les six grandes Compagnies, ne paraît pas devoir obtenir l'assentiment de la commission des 22, désireuse de trouver une autre combinaison pour concilier les in-

térêts des grandes Compagnies avec ceux de la viabilité générale.

Un télégramme de Berlin nous annonce que les grands industriels allemands, ceux dont la voix est assez haute pour se faire entendre, craignant que le crédit de l'Allemagne ne soit gravement atteint par son exclusion de l'Exposition de 1878, viennent d'organiser un pétitionnement pour amener le Reichstag à réformer le jugement du conseil fédéral sur le refus de participation de l'Allemagne à l'Exposition française.

Le nommé Jaubert, qui, dans une des dernières séances de la Chambre, s'était permis de crier : Vive Napoléon IV ! a été condamné, par le tribunal correctionnel de Versailles, à six jours de prison et 16 fr. d'amende. Un ex-général de la garde impériale était venu déposer en sa faveur.

L'AFFAIRE MONTIJO.

Le *Journal de Caen* est assigné devant le tribunal correctionnel de Caen, le 27 janvier 1877, pour diffamation envers M^{me} la comtesse de Montijo.

Le *Patriote savoisien* est assigné devant le tribunal correctionnel de Chambéry pour la même cause.

On mande d'Alger que le *Réveil* va également comparaître devant le tribunal d'Alger, à la requête de M^{me} la comtesse de Montijo, pour y répondre aux diffamations déjà réprimées par la 10^e chambre de Paris.

LA QUESTION DES SOUS-OFFICIERS.

On lit dans l'*Union* :

Nous devons à l'obligeance d'un de nos amis la communication de la note suivante, que nous nous empressons de publier. Cette note provient d'une source dont l'autorité appelle la plus sérieuse attention.

dre aucun.

Par compensation, ses goûts désordonnés étaient allés toujours croissant. Il passait ses journées à l'estaminet du coin et ses nuits aux bals de la Cité ; on était sûr de le trouver partout où il y avait du temps à perdre ou du bruit à faire, et les boutiquiers de la rue du Chaume ne le connaissaient que sous le nom de *Galuchon le casseur*.

En voyant ce résultat, la vieille crémière avait enfin compris les inconvénients de l'éducation donnée à Oscar ; mais il était trop tard pour y remédier.

Se sentant près de sa fin, elle voulut au moins assurer l'avenir de son fils. Elle s'adressa, en conséquence, à un homme de loi qui lui fit prendre toutes les mesures nécessaires pour atteindre ce but, et elle mourut laissant à Oscar environ mille écus de rentes dont il ne pouvait aliéner le capital.

Galuchon profita de cette sage précaution prise contre lui-même, et s'arrangea pour vivre joyeusement de son revenu.

Accoutumé à des plaisirs plus grossiers que dispendieux, il lui était facile de satisfaire tous ses goûts sans dépasser ses ressources ; ses vices avaient leur pain quotidien, il n'en demandait pas davantage.

Tel était l'homme auquel les deux amis s'adressèrent pour qu'il leur enseignât à se servir de leur nouvelle fortune.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

Les gens qui s'amusent.

(Suite.)

Tous les deux allaient d'émerveillement en émerveillement. Paris est comme le ciel nuageux de l'Écosse, au premier coup d'œil on n'aperçoit qu'un amas confus ; mais en regardant longtemps on voit se dessiner, dans ce sombre entassement, mille merveilles inespérées.

Les deux amis avaient à eux tout leur temps ; ils s'élançèrent sans guides à travers les rues boueuses et les inextricables carrefours : leurs promenades avaient ainsi tout l'inattendu d'un voyage de découverte. Chaque jour ils apercevaient quelque prodige qui leur avait échappé la veille.

— Il faut chercher ici les monuments comme nous cherchons les noisettes en Bretagne, disait Paul ; les plus beaux sont les mieux cachés.

Enfin les quinze jours s'écoulèrent.

Joseph retourna avec Riaut chez maître Rivel, et celui-ci leur présenta l'état de la succession.

Tout compte fait, il restait à Poincy vingt mille écus prêts à placer ; plus dix mille francs engagés dans une entreprise industrielle.

Joseph regarda ces derniers comme perdus, et s'occupa seulement de la somme que le notaire tenait à sa disposition. Elle dépassait de beaucoup ses espérances ; c'était une fortune qui assurait à jamais son avenir et celui de Paul.

Les deux amis commencèrent par placer, avec de bonnes garanties, les soixante mille francs que maître Rivel leur avait remis ; puis, débarrassés de toute inquiétude de ce côté, ils se demandèrent ce qu'ils allaient faire.

— Quant à moi dit Paul, je vote pour que nous restions à Paris. J'ai assez remué de *petit-romain* et de *nompareille* (1) pour vivre désormais comme les gens qui s'amusent.

— Mais comment vivent les gens qui s'amusent ? demanda Joseph.

— Voilà ce dont il faut s'informer, répondit Riaut. Si nous nous adressions à M. Godard, pour qui nous avons une lettre de recommandation, et qui nous a si bien reçus quand il a su que nous faisons un héritage !...

— Non, répondit Joseph. M. Godard est un bourgeois, et il ne faut pas oublier que nous sommes seulement des ouvriers.

(1) Noms de certains caractères d'imprimerie.

— Nous avons soixante mille francs, observa fièrement Riaut.

— M. Godard en a cent cinquante mille, si bien qu'auprès de lui nous serions encore pauvres.

— Alors, dit Paul, faut voir mon cousin Galuchon ; c'est un petit rentier comme nous, qui ne fait rien, et ne vit que pour se distraire.

— Voyons Galuchon, répondit Joseph.

III.

Oscar Galuchon était fils d'une crémière de la rue du Chaume, qui, à force de vendre de l'eau d'orge pour du lait et de vieux beurre dans des pots d'Isigny, avait fini par ramasser une petite fortune.

Trop occupée de son commerce pour veiller à l'éducation de son fils, elle l'avait abandonné, dès les premières années, à tous les mauvais enseignements de la rue.

Oscar avait donc grandi dans cette oisiveté mal-faisante qui prépare à l'enfant de Paris tant de vices et tant de misères !

Lorsque l'âge d'entrer en apprentissage était venu, sa mère l'avait placé chez un horloger du voisinage ; mais il en était bien vite sorti pour entrer chez un orfèvre, et de là chez un graveur qu'il avait bientôt quitté de même. Il s'était ainsi successivement essayé à tous les états sans en appren-

« Au moment où va se discuter à la Chambre, fort mal à propos suivant moi, la question des sous-officiers, j'ai pensé à vous adresser, dans un seul but d'utilité et de patriotisme, et en votre qualité de député ayant appartenu à l'armée, une idée sur laquelle j'ai longuement réfléchi, et qui, si elle est jugée efficace, pourrait être introduite par vous, à titre d'amendement, dans le cours de la discussion.

» Je pars de cette conviction invariablement arrêtée chez moi, par la raison que je vois les choses de près et depuis longues années, que tout ce qu'on a fait dans ces derniers temps, que tout ce qu'on fait à l'heure qu'il est et tout ce qu'on projette de faire, ne peut produire et ne produira aucun résultat.

» Il est démontré pour moi et pour tout observateur militaire un peu clairvoyant, que toutes les mesures et dispositions plus ou moins sérieuses, plus ou moins libérales, adoptées jusqu'à ce jour en vue de favoriser le rengagement des sous-officiers, ne sont que des palliatifs, des expédients qui n'aboutissent à rien, que les projets de loi en présentation n'aboutiront pas davantage, et qu'il ne sortira de tout cela que des sacrifices en pure perte pour le Trésor, des exigences et des prétentions dangereuses de la part des sous-officiers, et, ce qui n'est pas moins regrettable à un autre point de vue, la révélation officielle de nos misères et de la disette de nos cadres inférieurs.

» A un mal aussi profond, puisqu'il paraît incurable, mais dont heureusement nous ne sommes pas les seuls atteints en Europe, il faut un remède héroïque, et ce remède, il est impossible, eu égard à l'atmosphère qui nous étroit en se condensant sans cesse, il est impossible de le trouver ailleurs que dans la satisfaction, dans l'ap-pât suprême d'un intérêt matériel.

» On a renoncé, depuis longtemps, aux primes pécuniaires au moment du rengagement, et on a bien fait; c'étaient, pour un grand nombre, des primes à l'ivrognerie; on ne veut pas revenir au système des exonérations de l'Empire, qui est jugé; on reconnaît l'impuissance des augmentations de retraites, des retraites proportionnelles, des emplois civils, etc. Tout cela est inutile, rien n'y fait; le courant de la vie civile, avec toutes les douceurs et les satisfactions modernes, l'emporte sans laisser même place à la réflexion, et la vie militaire, subie comme une nécessité, est délaissée comme une corvée.

» Il faut donc triompher de ce courant ou plutôt de ces répugnances obstinées en offrant en perspective une rémunération qu'aucune pension de retraite, qu'aucun emploi civil, qu'aucune administration ne saurait réaliser, et dont l'efficacité soit, en principe et en fait, indiscutable.

» Or, je tiens pour certain, et je me trouve d'accord en ceci avec tous les hommes du métier que j'ai consultés, que si on décrétait tout simplement que tout sous-officier, après dix-sept ans de service, dont douze comme sous-officier, recevra, en toute propriété, une inscription de rente de 500 fr. au grand-livre, je tiens pour certain que le courant des rengage-

ments se rétablirait aussitôt et que la valeur de notre armée se relèverait de 50 0/0.

» Voilà tout mon système: c'est une irrésistible prime de rengagement qui, tout bien calculé, et échéant surtout à si long terme, n'a rien d'excessif pour le Trésor, et qui sera payée intégralement non plus pendant, mais après le service accompli.

» Je limite la durée du service à dix-sept ans parce que l'effort est reconnu suffisant pour l'intéressé, qu'il est proportionné à la récompense, et surtout parce qu'après cette durée le sous-officier perd au lieu de gagner.

» Avec ce système, plus de pensions de retraite, sauf pour les cas spécifiés ci-après:

» Après dix-sept ans de service, dont douze comme sous-officier, on est libéré et congédié;

» Si l'on renonce dans l'intervalle ou si l'on encourt la cassation, on est, par ce fait, privé de la prime.

» Si l'on passe officier, on perd naturellement son droit à la prime, et si l'on préfère la prime à l'épaulette, ce sera sans préjudice pour l'armée, au contraire. Saint-Cyr est là.

» Les chefs armuriers, les trompettes-majors, les tambours-majors, certaines catégories de musiciens, les vaguemestres, les maîtres d'escrime, les secrétaires des divers services et les chefs infirmiers pourront être autorisés à rester après leurs dix-sept ans. La prime leur sera payée à leur départ.

» Les pensions de retraite continueront à être appliquées, dans les conditions actuelles, aux sous-officiers mis dans l'impossibilité de servir par suite de blessures ou d'infirmités contractées au service.

» Les hautes-payes sont maintenues.

» Il est ici une observation importante à faire, reposant sur une règle de principe qui domine toute la question, c'est qu'il n'y a aucun rapprochement, aucune analogie à établir entre des avantages pécuniaires, quels qu'ils soient, attribués à la classe des sous-officiers, sous le nom de primes, hautes-payes, etc., avec la solde et les pensions qui concernent les officiers. Il y a entre les deux états, entre les deux régimes, entre l'épaulette et le galon, une distance hiérarchique, une ligne de démarcation qu'il faut bien se garder d'altérer et d'affaiblir et qui paraît échapper complètement à certains de nos législateurs. Il y a de la force et de la valeur de tout le personnel combattant. C'est au maintien scrupuleux de cette grande règle hiérarchique que l'Allemagne doit, en grande partie, la forte composition de ses armées.

» Il faut observer, en outre, en nous plaçant au point de vue de la nécessité de l'heure présente, que c'est surtout la catégorie des sergents et des maréchaux-de-logis, des sous-officiers de rang qui nous préoccupe et que nous visons. Inutile d'insister.»

Etranger.

ORIENT.

La première séance de la conférence préliminaire a produit les résultats les plus satisfaisants; elle a été consacrée au règlement des conditions de la paix entre la Turquie, d'un côté, le Monténégro et la Serbie, de l'autre.

En ce qui concerne le Monténégro, le territoire de cette principauté sera accru d'un certain nombre de districts, et ces districts, tout en faisant partie désormais du Monténégro, resteront placés sous la suzeraineté de la Porte, en sorte que le prince Nicolas, entièrement indépendant comme souverain des territoires sur lesquels il a régné jusqu'ici, sera vassal du sultan dans les limites des districts nouvellement cédés.

Quant à la Serbie, les conditions arrêtées se résument dans le rétablissement du *statu quo ante bellum*. Toutefois, le fort du petit Zvornik, situé sur le territoire serbe, et occupé jusqu'à ces derniers temps par une garnison turque, rentrera complètement sous la domination de la Serbie.

Les négociations entre la Russie et l'Autriche sur la question de l'occupation ont abouti, par l'effet de la médiation de l'Allemagne, à ce résultat que l'Autriche n'est pas tenue de procéder à l'occupation en commun avec la Russie.

Dans les derniers temps, les efforts de la diplomatie des trois empires tendaient surtout à gagner l'Angleterre à l'idée de l'occupation. On peut constater maintenant que l'Angleterre n'élève plus en principe d'objection contre cette combinaison.

Toutefois, le gouvernement anglais insiste sur certaines garanties, notamment sur la fixation d'une date à laquelle l'occupation devra commencer. La Porte est déterminée à faire au principe même de l'occupation une vive opposition, en soutenant qu'elle est contraire au traité de Paris. Cette obstination inqualifiable du gouvernement turc à invoquer un traité qu'il viole depuis vingt ans, et au surplus le précédent créé par l'occupation du Liban, enlèvent toute valeur même juridique — car il ne saurait être question de valeur morale — à cet argument.

Londres, 14 décembre.

Le capitaine Hares, courrier de cabinet, a quitté Londres hier soir avec des instructions catégoriques pour le marquis de Salisbury.

Hier, lord Derby a télégraphié au marquis de Salisbury l'ordre formel de s'opposer énergiquement à toute occupation immédiate des puissances, soit collective, soit parallèle.

Cette opposition sera maintenue, quand même il s'agirait des troupes d'une puissance neutre, comme la Belgique ou la Suisse.

Lord Salisbury n'est autorisé à traiter que la question d'une occupation éventuelle réalisée

à partir du 1^{er} août 1878 et cela dans le cas où, au bout de cette période de dix-huit mois, les réformes promises par la Sublime-Porte n'auraient pas été réalisées au gré des puissances.

Encore, en août 1878, ce seraient les troupes d'une puissance neutre qui seraient chargées de l'occupation, et la nécessité de cette occupation serait exclusivement réservée aux décisions d'une haute commission internationale de contrôle, siégeant à Constantinople.

Tribunaux.

UNE ERREUR JUDICIAIRE.

La cour de cassation vient, dans une de ses dernières audiences, d'examiner un pourvoi formé dans des circonstances bien extraordinaires.

Deux hommes ont été condamnés par différents arrêts de cours d'assises pour le même fait. L'un des deux est évidemment une victime, et tout porte à croire que c'est celui qui a subi sa peine.

Mais comment trancher la question de droit?

Voici en quels termes l'affaire a été présentée par M. l'avocat général Desjardins:

Pendant la nuit du 26 au 27 octobre 1874, entre minuit et deux heures, Barbin, qui habite le village de la Senise, dans le département de la Seine-Inférieure, surveillait son verger, où, depuis quelque temps, un inconnu venait dérober des fruits et des légumes. Il aperçoit à une faible distance un habitant du même village, qu'il croit être Charpentier, son parent et son voisin; il s'avance à sa rencontre et l'interpelle; on ne lui répond pas et Barbin suit le personnage suspect qui s'éloigne à grands pas. Tout à coup ce dernier fait volte-face et tire un coup de feu; Barbin, à dix mètres de distance, par un beau clair de lune, reconnaît parfaitement Charpentier; par bonheur le plomb ne l'a pas atteint, il recommence sa poursuite. L'homme poursuivi se retourne encore une fois et fait mine de décharger son arme une seconde fois. Cette fois Barbin s'effraie et s'arrête. Il va trouver sur-le-champ un aubergiste de sa commune, lui raconte, encore tremblant, que Charpentier a tiré sur lui un coup de pistolet et lui propose inutilement d'aller guetter le retour du malfaiteur.

Charpentier est traduit, malgré ses dénégations, devant la cour d'assises de la Loire-Inférieure. Le jury résout négativement la question principale de tentative de meurtre, mais affirmativement la question subsidiaire: « Charpentier a-t-il volontairement tiré un coup de pistolet sur Barbin? » L'accusé est condamné, le 12 décembre 1874, à deux ans de prison. Il subit toute sa peine.

En novembre 1875, Barbin se querelle, après boire, avec un autre habitant de la même commune appelé Basile. Celui-ci accuse Barbin d'avoir fait condamner un innocent et soutient qu'il a lui-même commis

Ce fut Paul qui exposa à Galuchon le motif de leur visite; celui-ci comprit aux premiers mots.

— Compris, dit-il; tu veux manger agréablement la grenouille héréditaire, et il te faut pour cela des leçons; tu ne l'es pas trompé de numéro, mon petit; je suis ton homme, pour ce qui est de la chose de rire et de mener la vie à la vapeur. Tu peux demander dans le quartier si Galuchon le casseur n'est pas le paroissien qui s'amuse le plus des douze arrondissements; tous mes jours sont filés d'or et de bourre de soie, comme dirait M. Marty à la Gaité. Si tu veux que ton écheveau soit de qualité pareille, je te donnerai place au même dévidoir... Mais soumission entière dans ce cas! Le plaisir, vois-tu, c'est comme la pipe, il faut s'y habituer. Voyons, mes vieux, êtes-vous décidés à devenir de joyeux lapins?

— Nous sommes décidés, répondirent les deux ouvriers.

— Alors, c'est dit, je vous prends à mon école. Et d'abord, qu'est-ce que vous savez faire?

— Nous sommes imprimeurs, répondit Joseph.

— Farceur!... s'écria Oscar en éclatant de rire. Riart et Poincy le regardèrent étonnés.

— Vous êtes pas mal serins pour votre âge, reprit Galuchon. Je vous demande si vous avez quelque talent de société; comment vous jouez au billard, par exemple; combien vous pouvez boire de bouteilles de bière, et si vous dansiez le cancan.

Paul et Joseph avouèrent leur ignorance.

— Vous êtes donc des sauvages en province, s'écria Oscar; hé! mes petits, faudra du temps pour vous styler; mais votre maître est un luron qui connaît le fond des choses.

— Et nous avons des dispositions, dit Paul.

— A la bonne heure; en avant alors, je vous mène, de ce pas, au Tabernacle de l'empereur.

— Qu'est-ce que le Tabernacle de l'empereur?

— Une gargote à l'effigie de l'ancien, où l'on trouve tous les bons vivants du quartier; j'ai promis de dîner avec eux; venez, je vous présenterai.

A ces mots, Oscar mit son chapeau sur l'oreille, prit son rotin et sortit en chantant le *Postillon de Longjumeau*.

Le marchand de vin chez lequel il conduisit les deux amis était établi à Belleville, assez loin de la barrière.

Ils trouvèrent une douzaine de buveurs déjà attablés et qui poussèrent un joyeux hurra à l'entrée d'Oscar.

— Bonjour, vieux, dit Galuchon en faisant avec sa canne le salut des bâtonnistes; je vous présente mes hommages et deux agneaux qui veulent avoir celui de trinquer avec vous. Je vous avertis que ce sont des Bretons; c'est doux, mais ça mord quand on leur marche sur la queue. Avis à toi, Pierre la pompe. Du reste, ces deux enfants sont sous ma protection.

— C'est bon, dit, en haussant les épaules, le gros homme à figure huileuse que Galuchon avait désigné sous le nom de Pierre la pompe; on mettra des gants pour parler à tes pupilles; mais paient-ils leur bienvenue, au moins?

— Volontiers, dit Joseph qui appela le garçon et demanda du vin cacheté.

— Il n'y a rien à dire, observa Pierre, dont la figure s'éclaircit un peu: les Bretons font les choses comme des hommes civilisés; si le vin est bon, je leur accorde mon amitié.

Cependant les nouveaux-venus avaient pris place à table, et ils purent examiner les gens avec lesquels ils se trouvaient.

La plupart avaient cet aspect douteux qui n'appartient ni au bourgeois ni à l'ouvrier: les visages étaient usés par les excès, les cheveux en désordre, les voix rauques, les vêtements tachés et grimés.

Tous ces hommes manquaient de contentement sincère. Leur joie était inquiète, bruyante, et ressemblait à de l'étourdissement. Ils ne causaient que de querelles, d'orgies; les plus grossiers paraissaient les plus fiers; il était évident que, parmi eux, la supériorité s'établissait en raison du vice.

Joseph et Paul furent d'abord aussi surpris que choqués, mais une mauvaise honte les empêcha de témoigner leur désapprobation. Il y avait d'ailleurs dans tout ce qu'ils entendaient une sorte de

contagion morale qui, aidée par les vapeurs du vin, ne tarda pas à troubler leurs idées.

Paul, surtout, dont la tête était plus faible, finit par s'abandonner à l'instinct d'imitation.

— Vous êtes tous des gredins, dit-il aux amis de Galuchon, mais des gredins fièrement amusants. Au diable les gens sages et les buveurs d'eau! je veux être un vaurien comme vous.

— Accordé, répondit Oscar qui était déjà ivre; tu seras mon élève, petit.

Et, élevant son verre, dont il versa le contenu sur la tête du jeune ouvrier:

— Au nom de tous les amis ici présents, dit-il, je te baptise bambocheur.

Paul se rangea brusquement en secouant les oreilles comme un chien qui sort de la rivière, et tous les buveurs se mirent à rire; dans ce moment, un bruit de voix se fit entendre à la porte de la salle.

— Dieu me damne! c'est mon épouse, dit Pierre la pompe en redressant la tête.

(La suite au prochain numéro.)

l'acte coupable pour lequel un autre fut condamné. Peu de temps après il tient le même propos à Charpentier. Barbin, il est vrai, persiste avec la plus grande énergie à désigner Charpentier. Beaucoup de contradictions, de réticences et de mensonges pouvaient donner à penser que Basile s'accusait fausement. L'affaire présentait néanmoins des obscurités.

Basile est traduit devant la cour d'assises de la Loire-Inférieure.

Le jury résout négativement la question principale de tentative de meurtre, mais affirmativement la question subsidiaire :

« Basile a-t-il volontairement tiré un coup de fusil sur Barbin ? » L'accusé ne peut donc plus être condamné qu'à une peine correctionnelle pour simple délit ; comme l'action publique est prescrite, il est absous (13 mars 1876) ; on ne le condamne qu'aux frais.

Le 24 juillet 1876, Charpentier adresse à M. le garde des sceaux une demande en révision. Conformément à l'article 444 du Code d'instruction criminelle, M. le garde des sceaux a enjoint au procureur général près la cour de cassation de saisir la chambre criminelle.

Nous n'insistons pas davantage sur les faits regrettables qui ont été soumis à l'examen de la cour suprême.

La question de droit présentait une difficulté sérieuse, parce que la loi ne permet la révision d'un procès que lorsque deux personnes ont été condamnées pour le même fait. Dans l'espèce soumise à la cour, le fait était bien le même, mais qualifié d'une manière différente, et le dernier des inculpés, tout en étant déclaré coupable, avait été absous, grâce à la prescription de trois ans.

La cour a, dans son arrêt, jugé de la manière la plus libérale en attribuant le bénéfice de la révision aux deux accusés.

Les arrêts du 12 décembre 1874 et du 13 mars 1876 ont été annulés, et les deux accusés Basile et Charpentier sont renvoyés devant la cour d'assises de Maine-et-Loire.

Un nouvel acte d'accusation sera dressé par le procureur général d'Angers.

Cet arrêt est intéressant à connaître. Quel qu'il soit, au point de vue pénal, il n'atteindra aucun des accusés. Tous deux pourront se retrancher derrière l'article 360 du Code pénal, qui ne permet pas de condamner une personne deux fois pour le même fait. Charpentier a subi sa peine, il ne peut en subir une seconde. Quant à Basile, il a eu le bénéfice de la prescription, et on ne peut le lui enlever.

C'est donc seulement pour déterminer la personne même qui a encouru la responsabilité que la cour d'assises de Maine-et-Loire se prononcera.

Mais il paraît acquis, en fait, que le véritable criminel ou délinquant est Basile. Charpentier a donc subi pendant deux ans la peine de l'emprisonnement parce qu'il a été pris pour un autre. C'est déjà très-grave ; et il pouvait, si le jury n'avait pas admis les circonstances atténuantes, être condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Chronique Locale et de l'Ouest.

THÉÂTRE.

M^{lle} FAVART A SAUMUR.

Demain dimanche, M^{lle} Favart, la grande comédienne, donnera sur notre scène une représentation. Elle nous jouera *Julie*, d'Octave Feuillet, l'une de ses meilleures créations, et la *Nuit de Mai*, d'Alfred de Musset.

Nous n'avons plus à faire l'éloge de l'éminent artiste, qui est déjà venue deux fois à Saumur, en 1874, grâce à la direction du théâtre d'Angers, à qui nous devons également la soirée de demain. On sait que M^{lle} Favart possède l'élégance, le naturel, la distinction et toutes les traditions souveraines de la maison de Molière ; qu'il n'y a pas d'actrice au Théâtre-Français qui ait joué plus de rôles différents, dans la comédie et la tragédie ; ajoutons qu'elle les a rendus tous avec un talent supérieur, et que, dans certains, elle s'est élevée à la hauteur des plus célèbres comédiennes.

M^{lle} Favart sera revue à Saumur avec le même plaisir qu'il y a deux ans ; son jeu brillant est de ceux qu'on n'oublie pas, car le charme qui s'attache aux grands interprètes de l'art est tel, que les pièces de leur répertoire semblent toujours nouvelles.

Ainsi, voilà plus de quinze ans que M^{lle} Favart joue les proverbes de Musset. Le poète et la comédienne n'ont pas vieilli ; c'est que l'un et l'autre sont toujours vrais. Combien la *Nuit de Mai* est délicieuse, réécrite par l'habile sociétaire du Théâtre-Français ! Nous la lui avons entendu chanter une fois sur notre scène — car ce n'était plus un débit, c'était un chant ; les vers du dialogue étaient dans sa bouche de véritables notes musicales lorsque, voilée de blanc et représentant la Muse, elle s'adressait ainsi au poète :

Poète, prends ton luth et me donne un baiser.
La fleur de l'églantier sent ses bourgeons éclore.
Le printemps nait ce soir ; les vents vont s'embraser,
Et la bergeronnette, en attendant l'aurore,
Aux premiers bulsons verts commence à se poser.
Poète, prends ton luth et me donne un baiser.

Ce sont ces vers que M^{lle} Favart nous fera entendre encore demain, avant de paraître dans l'œuvre capitale de la soirée, *Julie*, où elle nous montrera son magnifique talent.

Parmi les artistes qui joueront dans cette représentation, citons aussi M. Montlouis, dont on fait le plus bel éloge, et M. Degard, que nous avons déjà applaudi à plusieurs reprises sur notre scène.

Ce soir (samedi), M^{lle} Favart joue *Adrienne Lecouvreur* au Grand-Théâtre d'Angers.

Le recensement des chevaux et mulets doit avoir lieu du 1^{er} au 15 janvier prochain dans toutes les communes de France.

Ce recensement, qui sera fait par les soins des maires, assistés des agents locaux, devra comprendre toutes les bêtes de somme susceptibles d'être réquisitionnées en cas de guerre pour les besoins de l'armée, c'est-à-dire les chevaux et juments âgés de six ans et au-dessus et les mules et mulets au-dessus de quatre ans.

Les inscriptions nouvelles ainsi que les mutations depuis l'année dernière devront être consignées sur les registres spéciaux ouverts dans chaque commune.

Chinon. — Un affreux accident est arrivé lundi dernier à Chinon. Le nommé Joseph Cottureau, âgé de 76 ans, journalier, demeurant Porte-du-Château, a été trouvé brûlé dans sa maison.

Aussitôt avisé de ce fait, M. le commissaire de police s'est transporté à son domicile, accompagné de M. le docteur Gen-dron.

Il résulte de l'enquête que Cottureau, atteint depuis longtemps d'épilepsie, et laissé seul lundi à son domicile, a dû tomber dans la cheminée, à la suite d'une crise ; le feu a pris à ses vêtements, et il a été ainsi brûlé vif. Il était parvenu à se traîner depuis la cuisine jusque dans la cour sur les marches d'un escalier, où il a été trouvé entièrement carbonisé.

Les monnaies étrangères. — Un avis du *Journal officiel* porte que, depuis quelques mois, il circule, dans certaines parties de la France et à Paris surtout, un grand nombre de pièces d'argent étrangères provenant du Brésil et des républiques de l'Amérique du Sud.

Ces pièces, bien qu'elles aient le même poids et la même dimension que la pièce de 5 francs, n'ont pas cours légal en France ; elles sont, en conséquence, absolument refusées par les caisses du Trésor et celles de la Banque.

Le public doit donc être prévenu que, s'il accepte ces monnaies, ce ne peut être qu'à ses risques et périls.

Il convient de rappeler que les seules monnaies d'argent étrangères qui sont admises dans les caisses publiques et à la Banque de France, sont les monnaies belges, grecques, italiennes et suisses.

AVIS ADMINISTRATIF.

Elargissement de la route départementale n° 12, sur le territoire de la commune de Martigné-Briand.

En exécution de la loi du 3 mai 1841, M. le Préfet de Maine-et-Loire donne avis aux intéressés que, par suite de l'élargissement, sur le territoire de la commune de Martigné-Briand, de la route départementale n° 12 d'Angers à Niort, dont les travaux ont été autorisés par délibération de la commission départementale du 30 septembre 1876 :

1° M. Hacault, Jean, sabotier à Martigné-Briand, veuf de dame Picherit, Désirée ;
2° Le sieur Hacault, Camille-Emmanuel,

majeur, actuellement étudiant au grand séminaire d'Angers ;

3° Le sieur Hacault, Auguste-Célestin-Aimé, majeur, sabotier à Martigné-Briand ;
4° le sieur Hacault, Henri, sabotier à Martigné-Briand, agissant comme mandataire spécial à l'effet des présentes de demoiselle Hacault, Désirée, majeure, sans profession, demeurant à l'asile des sourdes-muettes à Orléans ;

5° Le sieur Hacault, Jean-Baptiste-René, majeur, sabotier à Martigné-Briand ;

6° Le sieur Bourichet, Pierre, demeurant à Martigné-Briand, agissant comme tuteur datif de : 1° demoiselle Hacault, Augustine, mineure ; 2° demoiselle Hacault, Léontine, aussi mineure, demeurant toutes deux à Martigné-Briand, chez le sieur Hacault, Jean, ci-dessus qualifié, leur père ;

Ont déclaré vendre au département, pour en jouir et disposer immédiatement, le terrain ci-après ; savoir :

L'emplacement d'une maison, au Bourg, d'une contenance de 24^m 04, à raison de 5 francs le mètre carré, soit... 120 f. 05
Pour dommages..... 3.579 95
Total..... 3.700

Publications de mariage.

Louis Maréchal, ancien charpentier (veuf), de Saint-Lambert-des-Levés, et Pauline Bourrasseau, sans profession, de Saumur.

Jean Pay, journalier, de Saumur, et Louise Tesnier, couturière, même ville.

Auguste Perrot, journalier, de Saumur, et Louise Blandin, chapeletière, même ville.

Faits divers.

Nous apprenons la mort, à l'âge de cent huit ans, d'une ancienne danseuse de l'Opéra, M^{lle} Alida Marchand, qui avait débuté, aux côtés de la Guimard, en 1775, à l'âge de dix ans.

Elle laisse des Mémoires fort curieux qui seront publiés.

M. Roch, l'exécuteur des hautes-œuvres, va quitter Paris dans quelques jours et se rendre d'abord à Nice pour l'exécution du nommé Turcan, condamné à mort pour assassinat d'un journalier nommé Ghetti. M. Roch ira de là à Saintes, dans la Charente-Inférieure.

On a reçu de Londres des nouvelles du capitaine Boyton qui, conformément à l'engagement par lui pris, a descendu le Pô depuis Turin jusqu'à Ferrare à la nage. La distance est de 800 milles anglais. Boyton a nagé pendant 96 heures sans faire la moindre halte. Il déclare que c'est son voyage le plus long, mais que ce sera le dernier.

Dans la grande salle d'une mairie :
L'adjoint vient de prononcer les paroles sacramentelles.

La noce tumultueuse entoure les nouveaux époux. Le marié est rayonnant, mais la mariée geint à fendre l'âme.

— Qu'avez-vous donc ? lui demanda son nouveau maître.

— Ah ! si vous saviez ! la somnambule m'a prédit que je me marierais deux fois !

Dernières Nouvelles.

Conformément aux conclusions du rapporteur, l'élection de M. de Mun est validée à une grande majorité.

On pense que la discussion du budget sera terminée aujourd'hui samedi.

Paris, 16 déc., 8 h. 32, matin.
M. Douville-Maillefeu présente un projet de conversion du 5 0/0 en 3 0/0 comme devant donner au Trésor un bénéfice de 72 millions.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Chronique Financière.

Bourse du 15 décembre 1876.

Les fonds anglais ont subi une légère réaction de 1/8. Nos rentes déjà lourdes hier ont reculé d'une quantité à peu près équivalente. Le 5 0/0 a perdu le cours de 104.50, le 3 0/0 a perdu d'une quinzaine de centimes. La réponse des primes de quinzaine qui avait lieu aujourd'hui n'a pas rendu d'animation au marché, elle n'a été un peu discutée que sur le 5 0/0 italien. Les primes sur ce fonds d'Etat ont été répondues à peu près au plus bas cours de la journée. Il y a eu alors quelques ventes à racheter et l'on s'est relevé de 70.10 à 70.25. Le 5 0/0 russe était un peu plus faible aux environs de 82 1/2. Ce n'est pas sans peine que l'on est parvenu à maintenir les obligations égyptiennes 1873 à 245. La spéculation instruite par ses récents mécomptes ne s'engage qu'avec la plus grande circonspection sur cette valeur. Les titres du Crédit foncier de France continuent à arriver sur le marché. Il sont encore plus offerts au comptant qu'à terme. Le cours de 650 a cependant provoqué quelques rachats de vendeurs à découvert, en bénéfice de 50 à 60 francs depuis moins de huit jours, et l'on a remonté d'une dizaine de francs. Les valeurs industrielles étaient faibles.

Théâtre de Saumur.

DIRECTION DE M. CHEVANNES.

DIMANCHE 17 décembre 1876,

UNE SEULE REPRÉSENTATION EXTRAORDINAIRE

Donnée par

M^{lle} FAVART

Sociétaire de la Comédie-Française,

Avec le concours d'Artistes des théâtres de l'Odéon et du Vaudeville.

JULIE

Drame en 5 actes, en prose, de M. Octave Feuillet, de l'Académie française.

M^{lle} FAVART remplira le rôle de *Julie*, qu'elle a créé au Théâtre-Français.

DISTRIBUTION : Maurice de Cambre, MM. Degard. — Maxime de Turgé, Montlouis. — Auguste, Georges. — Julie de Cambre, M^{lle} FAVART. — Cécile de Cambre, Sias. — M^{lle} de Cressey, Conti.

La *Nuit de Mai*, d'Alfred de Musset.

M^{lle} FAVART remplira le rôle de la *Muse* ; M. MONTLOUIS celui du *Poète*.

Le *Sous-Préfet aux champs*, balade en prose, de M. Alphonse Daudet, dite par M. DEGARD.

Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée, comédie en 1 acte, en prose, d'Alfred de Musset.

Jouée par M. DEGARD et M^{lle} CONTI.

ORDRE : 1. Il faut qu'une porte ; 2. La *Nuit de Mai* ; 3. Le *Sous-Préfet* ; 4. *Julie*.

Bureaux à 7 h. 1/2 ; rideau à 8 h.

S'adresser, pour la location, chez M^{lle} TRUAV.

L'HISTOIRE DES CROISADES, par MICHAUD, est le plus bel ouvrage d'Étrennes qui ait été mis en vente cette année. Deux splendides volumes in-folio, ornés de cent grandes compositions hors texte par GUSTAVE DORÉ. Tout le monde connaît cette œuvre considérable à laquelle l'éminent talent de l'artiste vient de donner un éclat nouveau. L'HISTOIRE DES CROISADES n'est plus seulement un monument littéraire et un hommage rendu aux hauts faits de la chevalerie française, elle est aussi maintenant un monument artistique, que l'on ne peut assez admirer. Prix, avec un riche carton-nage, 170 francs. (Furne, Jouvet et C^{ie}, éditeurs, 45, rue Saint-André-des-Arts, Paris. — Envoi franco.)

Un autre beau cadeau d'Étrennes, qui tient en librairie une place distinguée, est la collection, aujourd'hui complète, des MERVEILLES DE LA SCIENCE et des MERVEILLES DE L'INDUSTRIE, par LOUIS FIGUIER. Ce grand ouvrage forme 8 superbes volumes illustrés de 3,227 gravures, dont le prix est de 80 francs brochés, reliés toile 104 francs. Chaque ouvrage formant 4 vol. se vend séparément 40 francs broché, relié toile 52 francs. (Furne, Jouvet et C^{ie}, éditeurs. — Envoi franco.)

L'Univers illustré a donné, dans son numéro de la semaine dernière, une gravure qui a fait véritablement sensation. Il s'agit d'une planche en quadruple page et mesurant, par conséquent, plus d'un mètre de longueur. Cette œuvre, d'une superbe exécution, présente la Vue complète de l'Exposition universelle de 1878. Le regard embrasse à la fois les constructions du Champ-de-Mars et du Trocadéro. Au fond, se développe le majestueux panorama de Paris. Dans ce numéro, nous trouvons également : les Travaux de la Butte des Moulins ; le Départ du général Tcherniaeff de Belgrade ; Retour d'un blessé serbe dans sa ville natale ; la Pandora dans les glaces polaires, etc. — Rébus, Problème d'échecs.

P. GODET, propriétaire-gérant.

LIBRAIRIE JAVAUD

Ouverture des Magasins d'Étrennes

GRAND CHOIX D'OBJETS D'ART et de Haute Fantaisie

GALERIE DE MAGNIFIQUES TABLEAUX

Reproduction des œuvres de nos grands peintres.

Etude de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 12.

SÉPARATION DE BIENS.

D'un jugement par défaut, rendu par le tribunal civil de Saumur, le sept décembre mil huit cent soixante-seize, enregistré;

Il résulte que M^{me} Louise-Julie-Berthe Considérant, épouse de M. Elie-Charles Besnard, ancien notaire, actuellement négociant, demeurant à Genes;

Ayant pour avoué constitué M^e Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 12; A obtenu contre M. Besnard sa séparation de biens.

Pour extrait, dressé par l'avoué-licencié soussigné.

Saumur, le quinze décembre mil huit cent soixante-seize.

(663) BEAUREPAIRE.

Suivant acte reçu par M^e Paul Taureau, notaire à Doué, le vingt-et-un novembre mil huit cent soixante-seize, enregistré le vingt-neuf du même mois;

Il a été formé une société en nom collectif ayant pour objet le commerce des vins, eaux-de-vie et liqueurs, en gros et en détail;

Entre :

M. Eugène GAMICHON, marchand épicer, demeurant à Chinon;

Et M. Frédéric LANCELOT, employé de commerce, demeurant à Doué.

La raison et la signature sociale seront : E. Gamichon et F. Lancelot.

Le siège de la société sera à Doué, dans la maison de M. Grellepois-Gamichon.

Les deux associés auront la gestion de la maison et la signature sociale; les engagements souscrits de cette signature, et dans l'intérêt des affaires sociales, seront seuls obligatoires pour la société.

Les achats devront être faits d'après l'avis commun; cependant, en l'absence de M. Gamichon, M. Lancelot aura le droit de traiter les affaires jusqu'à concurrence de deux mille francs seulement.

La durée de la société a été fixée à dix années, qui commenceront le vingt-quatre juin mil huit cent soixante-dix-sept, pour finir le vingt-quatre juin mil huit cent quatre-vingt-sept.

Expéditions dudit acte de société ont été déposées au greffe de la justice de paix de Doué et au greffe du tribunal de commerce de Saumur, le douze décembre mil huit cent soixante-seize.

Pour extrait,
Signé : PAUL TAUREAU.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

OU A LOUER

Pour le 24 juin 1878,

LA MAISON LEFFET, rue de la Comédie, où est exploité le grand Café de l'Union.

S'adresser à M^{me} veuve LEFFET, au Pont-Fouchard, ou à M. SALMON, à Saumur, ou audit notaire. (635)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

Par lots, au gré des acquéreurs,

TERRAINS

Ayant une façade de 84 mètres sur l'avenue de la gare de la Vendée, de 30 mètres sur la rue de Nantilly, joignant d'autre côté la rue du Mouton.

S'adresser audit notaire. (332)

Etude de M^e BOURDAIS, notaire à Genes.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

LA MÉTAIRIE

DE

LA PELLETRIE

Située commune de Trèves-Cunault,

Composée de bâtiments, terres labourables, vignes et bois; contenant 56 hectares.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, à M^e BOURDAIS, notaire à Genes. (646)

Etude de M^e DEGREGZ, notaire à Saint-Clément-des-Levées.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE TRÈS-BELLE PROPRIÉTÉ

Comprenant deux maisons de maître, cinq corps de ferme et divers morceaux détachés; le tout d'une contenance approximative de 44 hectares, sis en les communes de Saint-Clément-des-Levées, les Rosiers, la Menitrie, Saint-Mathurin-sur-Loire et Longué.

Pour tous renseignements, s'adresser audit M^e DEGREGZ, dépositaire des titres de propriété. (613)

Etude de M^e ROBINEAU, notaire à Saumur.

A VENDRE

En totalité ou en détail,

LA JOLIE PROPRIÉTÉ DE LA BERGÈRE

Commune de Bagneux,

Comprenant :

Maison d'habitation et d'exploitation, caves, pressoir, jardins et vignes; le tout contenant environ 3 hectares.

Toutes facilités de paiement. S'adresser à M^e ROBINEAU, notaire à Saumur. (473)

APPARTEMENT

ET CAVE

A LOUER

PRÉSENTEMENT.

S'adresser à la Retraite. (644)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

VENTE

SUR LICITATION,

Entre majeurs, avec admission d'étrangers.

Le dimanche 17 décembre 1876, à midi,

En la Mairie d'Artannes,

MAISON

Sise à Artannes, rue de Poitou, précédemment occupée par la veuve Gerbier,

Comprenant :

Deux chambres, deux greniers au-dessus, une grange, une écurie, cave avec pressoir, et terrain au-dessus, d'une contenance de 8 ares 25 centiares;

Le tout joignant au levant et au couchant Gasnault, au nord un chemin.

On pourra traiter de gré à gré antérieurement à la vente.

S'adresser à M. André COUTLET, à la Motte, commune d'Artannes, ou au notaire. (617)

A VENDRE

JOLIE MAISON DE CAMPAGNE

AVEC JARDINS.

Située sur la Levée, au Chapeau. S'adresser à M^{me} veuve GIRAULT, ou à M. BRILLATZ, pharmacien.

A CÉDER

UN MAGASIN DE PARAPLUIES

Exploité par M^{me} V^e PICARD-OGER.

OU A LOUER

Seulement la maison.

Rue du Portail-Louis, n° 52.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue Saint-Nicolas, n° 12,

Occupée autrefois par M. Ferbu, tailleur.

S'adresser à M. FERBU père.

GIRARD-RATOUIS

Ebéniste et Marchand de Meubles,

38, rue du Portail-Louis, Saumur.

A l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle qu'il vient de joindre à sa fabrique d'ébénisterie la fabrication des BILLARDS et leurs réparations.

Il tiendra toutes les fournitures concernant le billard; le tout à des prix modérés. (390)

ON DEMANDE UN MÉNAGE

cocher, valet de chambre et cuisinière.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE PORTION DE MAISON

Sise à Saumur,

Avec ou sans écurie.

S'adresser au bureau du journal.

On demande un garçon d'office au Café de l'Union.

Quai de Limoges, 61.

A SAUMUR.

CHALOPPIN

SERVICE DE TABLE

Dans les Repas de Familles, Noces, Bals, Soirées.

Mise de vins en bouteilles, cirage des appartements, et toutes fonctions de confiance. (654)

On demande des hommes et des femmes pour travailler dans une maison de vins mousseux, à Saint-Florent. S'adresser au bureau du journal.

ÉTRENNES UTILES
FUSILS DE CHASSE à bascule 2 coups depuis 54' garantis.

ARTICLES DE CHASSE



Joli Porto-Cigare Revolver depuis 25' REVOLVERS 6 coups, depuis 7' garantis. ENVOIS EN PROVINCE CONTRE REMBOURSEMENT ROUELLE, 163, rue Montmartre, Paris.

RIELLANT

DENTISTE

Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.

AVIS IMPORTANT

Toutes les personnes dans une situation honorable, rentiers, officiers et fonctionnaires retraités, propriétaires, anciens officiers ministériels et dames veuves dans une position indépendante qui veulent se créer des ressources nouvelles par une occupation lucrative et facile, qui ne nécessite aucun capital, ne fait courir aucun risque, et ne les fait pas déroger de leur position sociale, peuvent écrire en indiquant leurs références à M. Petit, 1, rue du Quatre-Septembre, Paris. (629)

JEU DES CONSTELLATIONS

ou voyage dans les régions célestes.



Magnifique jeu de salon avec tableau à figures symboliques, sur lequel on peut également jouer astronomiquement le LOTO, l'OIE, le VOYAGEUR, consulter sa planète, tirer son horoscope. Chaque partie équivaut à un mois d'étude de l'astronomie. Prix, avec la règle, et les accessoires pour le LOTO et l'OIE, 7 fr. Edition de luxe avec tous les accessoires, dans une riche boîte maroquinée, 12 fr. — Envoi franco contre timbres ou mandat à M. FRANC, 7, rue Fontaine-Saint-Georges, Paris. Se trouve chez les marchands de jouets et libraires.

CAISSE SAUMUROISE

18, rue Beaurepaire.

On paie dès aujourd'hui les Coupons Lombards, Hongrois, Dollars 6 0/0, Dette unifiée d'Autriche, échéant en mai 1877.

CAISSE SAUMUROISE

L. LE BRAS, BANQUIER

18, Rue Beaurepaire, à Saumur.

Maison à Paris, 18, rue Richelieu.

Paiement immédiat de tous coupons, à 50 cent. par 100 francs, sans bordereau ni classement. Ordres de Bourse, 1 fr. 25 par 1,000 francs.

Paiement, dès aujourd'hui, des coupons échéant en janvier: Obligations Orléans, Ouest, Nord et Midi, sous escompte de 5 0/0 l'an, soit 30 c. par cent francs.

Saumur, imprimerie de P. GODET.